

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 A 18H30**

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Pierre SAVOLDELLI, Gabrielle GUIBERT

Procurations :

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD
Jean-Michel BRUNET à Muriel PAYAN
Fabrice LOISEAU à Jean-Marie REY

Absents :

Alexandre GOUEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Baptiste CRAFFK

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook Live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 2 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 2 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

I - AFFAIRES LIÉES A LA SECURITE

1. Plan d'intervention et de déclenchement des avalanches 2022/2023 : convention avec le Service Aérien Français
2. Plan d'intervention et de déclenchement des avalanches 2022/2023 : convention avec Hélicoptères de France
3. Secours sur pistes héliportés 2022/2023 : convention avec Hélicoptères de France
4. Secours sur pistes 2022/2023 : tarifs des prestations
5. Secours sur pistes 2022/2023 : tarifs facturation

II - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

6. Modalités de prise en charge des forfaits de ski
7. Office de tourisme de Serre Chevalier Vallée – Briançon : renouvellement de la demande de classement en catégorie I
8. Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la consigne à skis de Pré Chabert 2022/2025 : attribution et autorisation de signature du contrat

III - AFFAIRES FINANCIERES

9. Budget de la commune : décision modificative n°2
10. Budget régie des transports : décision modificative n°1

11. Traitement de désinfection de tableaux : demande de subvention

III – **AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

12. Territoire d'énergie : convention de servitude

13. Territoire d'énergie : convention amiable infrastructures de communications électroniques

IV – **AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL**

14. Régie des Grands Bains : primes et gratifications

15. Régie des Grands Bains : accord d'entreprise portant revalorisation des salaires

16. RIFSEEP : détermination de l'enveloppe affectée au C.I.A

I - AFFAIRES LIÉES A LA SECURITE

1/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2022-2023 : CONVENTION AVEC LE SERVICE AERIEN FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par SAF HELICOPTERES relative aux P.I.D.A. pour l'année 2022-2023.

Le Maire charge le prestataire SAF HELICOPTERES d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. pour la sécurisation des Domaines Skiabiles et autres zones sensibles par grenadage.

Les tarifs de SAF HELICOPTERES pour la saison 2022/2023 sont de 1835€ HT l'heure de vol soit 30,58333€ HT la minute de vol.

Approuvé à l'unanimité

2/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2022-2023 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par HDF FRANCE relative aux P.I.D.A. pour l'année 2022-2023.

Le Maire charge le prestataire HDF FRANCE d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. pour la sécurisation des Domaines Skiabiles et autres zones sensibles par grenadage.

Cette convention pourra se superposer à celle établie avec SAF Hélicoptères.

Les tarifs de HDF FRANCE pour la saison 2022/2023 sont de 31€ la minute de Vol /HT + 80€ par treuillage.

Approuvé à l'unanimité

3/SECOURS SUR PISTES HELIPORTES 2022/2023 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par HDF FRANCE relative aux secours héliportés dans les Hautes Alpes pour l'année 2022-2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif et des dispositions conventionnelles. Ainsi, il est proposé d'établir le tarif pour l'année 2022-2023 à 65,50€ TTC la minute.

Approuvé à l'unanimité

4/ SECOURS SUR PISTES SAISON 2022/2023 : PRESTATIONS

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs des différents prestataires (SCV Domaine Skiabiles, ambulanciers privés, sapeurs-pompiers, ...) pour les secours sur pistes de l'hiver 2022/2023.

Approuvé à l'unanimité

5/ SECOURS SUR PISTES 2021/2022 : TARIFS DE FACTURATION

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs des secours sur pistes, facturés aux personnes blessés, pour l'hiver 2022/2023.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

6/PRISE EN CHARGE DES FORFAITS DE SKI

Suite à la modification de la grille tarifaire du domaine skiable, il est proposé de modifier les modalités de prise en charge des forfaits de ski pour les enfants scolarisés, les étudiants et les agents de la collectivité.

Un forfait spécial ayant été maintenu pour les enfants de 6 à 20 ans, la prise en charge de la commune reste entière (50€) ; pour les étudiants une participation de 150€ est demandée.

Les forfaits de ski des agents constituent un avantage en nature et donc assujettis aux cotisations sociales et impôt sur le revenu ; une participation est également demandée aux agents.

Approuvé à l'unanimité

7/OFFICE DE TOURISME DE SERRE CHEVALIER VALLEE -BRIANCON : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée – Briançon.

Approuvé à l'unanimité

8/CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CONSIGNE A SKIS DE PRÉ-CHABERT – 2022-2025 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Par délibération du 03 août 2022, le Conseil Municipal de la Commune du Monétier-les-Bains a approuvé le principe de lancement de la procédure de mise en concurrence pour la concession de l'exploitation et de la gestion de la consigne à skis de Pré Chabert, propriété de la Commune du Monétier-les-Bains.

Le contrat a pour objet de confier, par voie de concession, la gestion et l'exploitation de la consigne à skis de Pré Chabert, sise sur les parcelles cadastrées section S n°266 et 264. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est le 01 décembre 2022, pour une date d'achèvement au 30 avril 2025, soit 3 saisons d'hiver.

En contrepartie de la mise à disposition des biens exploités et de la fourniture des énergies et fluides (électricité, eau, chauffage) par la commune, ainsi que des contraintes de service public imposé par le délégant, le délégataire s'engage à verser à la commune une redevance annuelle, définie comme suit :

- Une redevance fixe d'un montant de 18 000 € T.T.C. valeur date d'entrée en vigueur du contrat.
- La redevance est portée à 21 000 € TTC si le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 73 000 € TTC

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES FINANCIERES

9/DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin de transférer des crédits disponibles pour l'achat d'un tracteur de déneigement. De plus, des crédits supplémentaires en section de fonctionnement sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des charges de personnel (augmentation du point d'indice, personnel prolongé dans les effectifs dû à un report de départ en retraite, régularisations diverses) ; soit les modifications suivantes :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-106 : ACQUISITION DE TERRAINS	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-066 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-115 : MATERIEL TRANSPORT	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-235 : RENOVATION DES TURIERES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-066 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

10/DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de la régie des transports afin de disposer des crédits nécessaires au paiement du prestataire en charge du transport scolaire en l'absence du chauffeur communal :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Approuvé à l'unanimité

11/DEMANDE DE SUBVENTION : TRAITEMENT DE DESINFECTION DE TABLEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tableaux de la chapelle Saint-André ont été entreposés, pour la période de travaux de réfection de celle-ci, dans la chapelle des sept douleurs du Casset.

Lors d'une visite de la chapelle des sept douleurs, des signes d'infestation par la mérule ont été observés. Dès lors et dans un souci de conservation des tableaux entreposés, il convient de procéder à leur désinfection avant leur réintégration dans la chapelle Saint-André.

Les travaux seront réalisés par l'atelier ARC-Nucléart spécialiste de la désinfection en matériaux organiques.

Le coût des travaux s'élève à 3 910,38 € HT (4 692,45 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

TRAITEMENT DE DESINFECTION DE TABLEUX	
Montant	3 910,38 € HT
Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	1 564,15 € - 40%
Commune du Monétier-les-Bains	2 346,23 € - 60%
TOTAL	3 910,38 €

Approuvé à l'unanimité

IV - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

12/CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – SYME 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement du chalet d'accueil ski de fond du SIVM aux réseaux électriques, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 doit procéder à l'installation de trois canalisations souterraines d'une longueur d'environ 120 mètres, ainsi que la pose de ses accessoires (coffret de basse tension et boîte de jonction de basse tension).

L'installation de ces équipements nécessite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles section AS, numéros 64 ; 67 ; 150 ; 169 ; 58.

Approuvé à l'unanimité

13/CONVENTION AMIABLE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – SYME 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement du chalet d'accueil ski de fond du SIVM aux réseaux de télécommunication, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines composées de deux tuyaux 42/45 sur une longueur de 26 mètres pour l'une et de trois tuyaux 42/45 sur une longueur totale de 20 mètres pour l'autre sur les parcelles section AS numéros 66 et 58.

L'installation de ces équipements nécessite la signature d'une convention amiable selon laquelle la commune autorise le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 à procéder aux dites installations.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

14/RÉGIE DES GRANDS BAINS : PRIMES ET GRATIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un système de primes et de gratifications a été mis en place par la direction des Grands Bains, approuvé par délibération du conseil municipal n°008/2022 du 16 mars 2022.

La direction des Grands Bains souhaite aujourd'hui faire évoluer ce dispositif pour le faire correspondre aux objectifs établis par la nouvelle direction.

Approuvé à l'unanimité

15/RÉGIE DES GRANDS BAINS - ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT REVALORISATION DES SALAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte inflationniste actuel et la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des salariés de la régie des Grands Bains, des négociations ont eu lieu au sein du Comité Social et Economique de l'établissement et qui ont débouchées sur un projet d'accord permettant une augmentation des salaires du personnel cadre et non cadre, permanent comme saisonnier, à hauteur de 3% sur le salaire brut, à condition que le salarié ait été sous contrat pendant une durée minimale de 3 mois au cours de la dernière saison d'hiver ou de la dernière saison d'été.

Approuvé à l'unanimité

16/RIFSEEP : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU C.I.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°010/2021 du 17 mars 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ce complément, dont le versement est facultatif, doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille d'évaluation, permettant de déterminer un nombre de points par critère et donc par agent.

Conformément à cette-même délibération, le montant annuel alloué au CIA est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité.

Pour l'année 2022, considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal il est proposé une enveloppe de 30 000€.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Monsieur Pierre BOUVIER, présent dans la salle, souhaite que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la rotonde, le déneigement mécanique soit toujours rendu possible.

Madame Marielle BOY, conseillère spéciale, et Monsieur le Maire précisent qu'une bande de roulement est maintenue en enrobé afin que les engins puissent continuer le déneigement ; le plan de déneigement n'est pas modifié. Les rues adjacentes feront l'objet d'éventuels travaux dans le cadre de l'étude de programmation rendue sur le bourg.

Monsieur le Maire répond aux divers commentaires en ligne sur le tarif des forfaits de ski et

notamment la fin des tarifs spéciaux (résidents, saisonniers, ...). Il précise que ces modifications font suite aux contrôles effectués par l'administration fiscale et la chambre régionale des comptes dans les Alpes du Nord. C'est une demande des services de l'Etat que de se mettre en conformité avec la réglementation. La grille tarifaire public a donc été revue par SCV Domaine Skiable en prévoyant une baisse du forfait saison de 30% avant la mise en place de la surtaxe énergétique. Cette grille pourra être amenée à évoluer dans les années futures si besoin en proposant de nouveaux produits.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un tarif spécial a été maintenu pour les enfants de la vallée et que le travail se poursuivra pour maintenir un accès facilité à la pratique du ski pour nos enfants.

Madame Christelle FUNTEN, internaute, s'interroge sur la grille tarifaire des Grands Bains. Monsieur Le Maire et Monsieur Adrien GIRARD, 1^{er} adjoint, répondent que cette grille prend en compte l'augmentation des charges (énergie, achats courants et charges de personnel) et ne dépasse pas l'inflation générale constatée.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie REY.

Marielle BOY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marielle Boy', written over the name 'Marielle BOY'.

